



# CONTRAT DE FONCTIONNEMENT

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES

Accueil jeunes 14-17 ans Place de la Daurade 48100 Marvejols

L'accueil jeunes est une structure municipale ouverte à tous les jeunes de 14 ans révolus à 17 ans. C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations, d'expression, favorisant l'émergence et la réalisation de projets.

Le fonctionnement de l'accueil jeunes est organisé avec et par les jeunes, dans le respect des règles établies et sous l'autorité des animateurs.

**Le présent contrat, que chaque adhérent s'engage à respecter, définit les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'Accueil Jeunes.**

### Article 1 :

L'accueil jeunes a pour but:

De permettre aux jeunes d'être acteurs de la vie culturelle, sportive et sociale de la cité et d'élaborer leur projet de vie dans la commune y compris la préparation des sorties ponctuelles.

De créer les liens entre les jeunes et les partenaires sociaux.

De revaloriser l'image des jeunes

De centraliser les aspirations des jeunes.

De faciliter l'accès des jeunes à l'information.

De répondre aux difficultés des jeunes.

De favoriser la collaboration et les échanges entre les générations.

### Article 2 :

L'adhésion annuelle payante s'élève à 5€. Elle est un droit d'entrée permettant l'accès aux différentes activités de l'espace jeunes (gratuites ou payantes) et donne l'accès libre aux locaux aux horaires définis et encadrés par l'équipe.

Dans le cadre d'activités payantes ponctuelles, la participation financière doit être réglée à l'inscription.

### Article 3 :

L'espace est ouvert uniquement en présence d'un animateur.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en raison d'un événement particulier, d'une activité spécifique.

Ouvertures :

Mercredi : 14h00-18h30

Vendredi : 17h00-20h00

Samedi : 14h00-18h30

#### Article 4 :

Les espaces disponibles :

Un espace informatique de travail.

Un espace convivial et ludique.

Un bureau.

Une grande salle de réunion ou d'activité rue Jules Daudé.

Les abords , place Daurade et la petite cour rue Daudé ne seront utilisable que dans le respect absolu du voisinage (volume sonore, politesse...).

#### Article 5 :

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place par l'équipe d'animation et/ou à la demande des jeunes. Elles pourront être gratuites, payantes ou soumise à chantier. Les jeunes sont amenés à se déplacer à pied, en minibus de location ou en autocar.

Une autorisation parentale sera demandée pour toutes les activités effectuées en dehors de l'accueil jeunes ou lors d'horaires atypiques.

#### Article 6 :

Toute forme de prosélytisme est proscrite. Chaque adhérent s'engage à respecter la neutralité, la laïcité, la tolérance et le respect de l'autre. Tout comportement perturbant le fonctionnement de la structure (propos insultant, attitude agressive envers les jeunes ou les animateurs), fera l'objet d'une sanction.

L'espace jeunes est un lieu de vie collective dans lequel chacun peut s'exprimer librement dans un langage correct et dans le respect d'autrui.

#### Article 7 :

Les jeunes sont tenus de faire bon usage des installations et du matériel mis à leur disposition. Tout acte de vandalisme entraînant une détérioration du matériel, du mobilier ou de l'immobilier, sera sanctionné.

Pour le bien de tous il est nécessaire d'adopter une attitude responsable (rangement, utilisation des poubelles, volume sonore...)

#### Article 8 :

L'accueil jeunes est un espace totalement "non fumeur et vapoteur". Il est strictement interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites. Cette vigilance reste valable aux alentours de la structure d'accueil. De même il est interdit de pénétrer dans l'espace ou de participer aux activités proposées en état d'ivresse ou sous l'influence de substances illicites.

Les parents seront systématiquement avertis et l'auteur des faits sanctionné.

#### Article 9 :

En fonction de la gravité des actes de non respect des règles de vie de l'accueil jeunes, des sanctions pourront être prises, immédiatement ou après concertation avec les élus.

Elles peuvent aller du travail d'intérêt général sur la structure à l'exclusion définitive en passant par l'exclusion temporaire, toutes accompagnées d'excuses.

Date : ...../...../.....

A : .....

Signature du représentant légal :

Signature de l'adhérent :

*Précédées de la mention "Lu et approuvé"*